



## **PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT- BICUPE-SIC - GM - N° 2018 - 295 -

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**Commune de PERNES EN ARTOIS**

---

**SOCIETE GRES DE PERNES**

---

### **ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

---

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** la nomenclature des Installations Classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 autorisant la Société GRES DE PERNES à exploiter une carrière de schistes et de grès, rue de la Gare, lieudit « Le Bourg Est » à PERNES EN ARTOIS ;

VU la demande présentée le 22 juin 2018 par la Société GRÈS DE PERNES, dont le siège social est situé Rue de la Gare à PERNES EN ARTOIS (62550), en vue d'obtenir la modification des conditions d'exploitation de sa carrière sise à la même adresse ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande reçue le 26 juin 2018 ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 septembre 2018 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 28 septembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 11 octobre 2018 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté, par courriel, au pétitionnaire en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'absence de réponse de la Société GRES DE PERNES ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le présent arrêté préfectoral, en application de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de dangers ou de nuisances supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de modification de l'exploitation de la carrière de grès à PERNES EN ARTOIS présentée par la Société GRÈS DE PERNES est recevable et non substantielle ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la société GRÈS DE PERNES, dont le siège social est situé Rue de la Gare à PERNES EN ARTOIS (62550), dans le cadre de son exploitation de la carrière de grès sise à la même adresse.

## ARTICLE 2 :

L'article 1.1 de l'arrêté d'autorisation du 24 octobre 2013 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté et remplacé par :

"Article 1.1: Activités autorisées

Rubrique de classement	A, D, NC	Nature de l'activité	Volume de l'activité
2510-1	A	Exploitation de carrières	Extraction de grès et de schistes. Production maximale annuelle : <b>140 000 tonnes.</b> Superficie d'autorisation après extension: 13ha 53a 09ca Superficie d'extraction après extension: 9ha 11a 87ca
2515-1	A	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant - supérieure à 200 kW	Puissance installée fixe : 213 kW
2517-2	D	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques  La superficie de l'aire de transit étant : - Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	Superficie de 10000 m <sup>2</sup> .

"

## ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L 181-17 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié,

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3, dans un délai de **quatre mois** à compter de :
  - l'affichage en mairie,
  - la publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

#### ARTICLE 4 : PUBLICITE

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de PERNES EN ARTOIS.

Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de PERNES EN ARTOIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société GRES DE PERNES et dont une copie sera transmise au Maire de PERNES EN ARTOIS.

Arras, le 15 NOV. 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

#### Copie destinée à :

- Société GRES DE PERNES – Rue de la Gare – 62550 PERNES EN ARTOIS
- Mairie de PERNES EN ARTOIS
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono